

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12	13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 24 mai à 18h33, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

17/05/2023

Date d'affichage

17/05/2023

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau
Secrétaire de séance : M. Alex BORNES
Participants : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, M. René BONNET, Mme Cathy LUTRAT, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Evelyne GENECQUE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOUZOULKOWSKY, M. Patrick RIVARD, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaëli BEYE.
Absents excusés : M. Julien PICHOT (Pouvoir à M. Thierry DROUILLEAUX)
Mme Fanny LE GALLO
Absente : Mme Julie DE FRANCQUEVILLE

Objet de la Délibération :

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

Délibération n° 2023_020

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2023 a été diffusé aux élus municipaux, mis en ligne sur le site internet www.aunay-sous-auneau.fr, rubrique « Procès-verbaux du Conseil Municipal » et affiché sur le panneau municipal devant la mairie le 21 avril 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce procès-verbal.

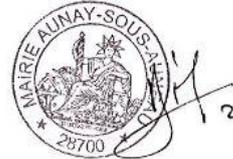
Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2023 est approuvé par l'ensemble des membres présents et représentés.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet :
www.aunay-sous-auneau.fr Rubrique : La commune / Vie municipale le : 01/06/23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau



Robert DARIEN